



## Compte rendu du tchat spécial "Quelles prises en charge possibles pour vos formations" le 6 mars 2017

### Au programme :

- 1- Quels montants de prise en charge possibles ?
- 2- Existe-t-il des prises en charge particulières selon sa branche professionnelle ?
- 3- Les montants de prise en charge évoluent-ils d'année en année ?
- 4- Seuls les frais pédagogiques (la formation) peuvent être pris en charge ? Qu'en est-il du salaire ? des frais de transports ?

### Questions /réponses :

#### 1. Quelle est votre années de référence en terme de MSB celle de 2016 ou celle de 2017 pour les associations de moins de 11ETp ?

**Uniformation** : Notre année de référence en terme de MSB est 2016 pour tous nos adhérents.

#### 2. Existe-t-il des prises en charge particulières selon sa branche professionnelle ?

**Uniformation** : Selon votre branche professionnelle, il existe des différences au niveau des prises en charge. Rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.  
<http://www.uniformation.fr/>

#### 3. Comment faut-il procéder pour faire cofinancer une formation entre le plan individuel du salarié et Uniformation ?

**Uniformation** : Deux dispositifs permettent d'envisager un financement pour un projet personnel par Uniformation : les congés individuels et le compte personnel de formation. Chacun de ces dispositifs répond à des critères spécifiques, rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.  
[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)

#### 4. Quel est le montant global maximum possible pour une association de moins de 9 salariés ? Et quel est le montant maximum par formation ?

**Uniformation** : Il n'y a pas nécessairement de montant maximum par an en fonction de la taille de l'entreprise, cela dépend du dispositif (plan de formation, CPF, CIF...) ainsi que de votre branche de rattachement. Vous pouvez adresser plusieurs demandes de prises en charge qui seront étudiées selon les barèmes de prise en charge de l'OPCA.

#### 5. Avez-vous d'autres systèmes de prise en charge que la période de pro et le CPF ?

**Uniformation** : Si votre projet de formation est partagé par l'employeur vous pouvez mobiliser les dispositifs période de professionnalisation ou CPF. Si à l'inverse, il est à l'initiative uniquement du salarié, il existe également le CIF CDI ou CIF CDD.

## **6. Que se passe-t-il si la première formation commence avant l'envoi de notre plan de formation 2017 ?**

**Uniformation** : Si vous n'avez pas de budget conventionnel, il est impératif que votre dossier de demande d'aide financière nous parvienne avant le début de la formation. Votre plan de formation n'est qu'un outil de recensement de vos besoins de formation.

## **7. Dans le cadre d'une période de pro, y-a-t-il une prise en charge de la rémunération du salarié qui remplace le salarié parti en formation ?**

**Uniformation** : La période de professionnalisation a une prise en charge forfaitaire (12€ de l'heure par stagiaire, certaines branches peuvent aller au delà). Au delà de ce forfait certaines branches accordent des compléments. Dans ce cadre la rémunération du salarié parti en formation peut être prise sous réserve de remplacement justifié. Rapprochez vous de votre délégation qui pourra vous préciser en fonction de votre branche.

## **8. Quel est le montant du budget annuel (plan) pour un ACI de +10 salariés ?**

**Uniformation** : Votre branche prévoit pour 2017 le calcul suivant : 80% ((masse salariale brute 2016 MSB) \* 0,60% - frais de gestion (9,90%)).

## **9. Y-a-t-il des montants maximum au coût de formation ?**

**Uniformation** : La nature du projet de formation conditionne son cadre de financement : formation à l'initiative de l'employeur, du salarié, formation courte, longue, etc. Rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.

## **10. Nous venons à peine d'adhérer à Uniformation, est-ce possible de commencer une formation ou pas ?**

**Uniformation** : Effectivement c'est bien possible.

## **11. Pour une entreprise de -200 salariés : quels sont les coûts pris en charge par le FIES ? Quel est l'enveloppe ?**

**Uniformation** : Le FIES est possible pour les structures de moins de 300 salariés ETP. La prise en charge se fait sur le coût pédagogique, les frais annexes et la rémunération pour les moins de 11 ETP uniquement. Les plafonds de prise en charge sont disponibles sur notre site <http://www.uniformation.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements/Plan-de-formation>. L'accès aux financements dans le cadre du FIES est limité à 3000€ par dossier, dans la limite des fonds disponibles. Si vous avez une contribution conventionnelle, les accès sont plus favorables. Rapprochez vous de votre délégation

## **12. Dans la formation MUTEKO, quelles modalités pour y participer ? Sur quel financement l'inscrire ?**

**Uniformation** : Les actions doivent rentrer dans le cadre des actions éligibles (numérique, transition énergétique, lutte contre les temps partiels, reconversion des sportifs de hauts niveau...). Le financement dépendra de la région de rattachement et de la taille de votre entreprise. Vous pouvez prendre contact avec votre délégation pour plus de renseignements.

**13. L'accompagnement du livret 1, et le positionnement d'un candidat sur une certification pour une VAE peut-il être financé par le CPF ?**

**Uniformation** : Dans le cadre du CPF, l'accompagnement VAE au livret 1 (étude de la recevabilité) n'est pas pris en charge. Seul l'accompagnement au livret 2 et les frais de validation peuvent être financés.

**14. Doit-on faire nos demandes de prise en charge en 1 fois ou peut-on faire plusieurs demandes en cours d'année (association -5 salariés) ?**

**Uniformation** : Pouvez-vous nous préciser votre branche professionnelle ? En effet les critères peuvent différer en fonction de la branche.

**15. Le coût de la formation et son salaire sont-ils pris en charge par vos services ?**

**Uniformation** : Le financement repose généralement sur le coût pédagogique (coût de l'organisme de formation) et les frais annexes, la rémunération dépend du dispositif de financement. Rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.

**16. Est-il possible d'avoir une prise en charge de plus de 24h pour un accompagnement VAE dans le cadre du CPF ?**

**Uniformation** : Nous vous confirmons que cela est possible pour les diplômés de niveau V puisque l'accompagnement peut aller jusqu'à 72h.

**17. Comment peut-on connaître le montant du budget plan qui nous est alloué pour l'année ?**

**Uniformation** : Vous pouvez consulter les différents dispositifs sur notre site internet : <http://www.uniformation.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements>. Pour compléter ces informations, vous pouvez joindre votre délégation au 09 69 32 79 79 ou contacter votre conseiller référent.

**18. Est-ce que vous faites des formations individualisés pour un seul stagiaire ?**

**Uniformation** : Uniformation n'est pas un organisme de formation mais finance des projets de formation qui peuvent être individualisés. Rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.

**19. Est-il possible de faire parallèlement une demande Cif et une demande de période de professionnalisation ?**

**Uniformation** : Si votre employeur accepte le principe, les 2 dossiers peuvent être adressés parallèlement, si vous avez un accord pour les 2, il faudra alors choisir l'un ou l'autre.

**20. Le numéro d'OF est-il obligatoire pour prétendre à une aide financière sur une action de formation ?**

**Uniformation** : Le numéro de déclaration d'activité est nécessaire. Depuis le 1er janvier 2017, la vérification de la qualité de l'offre de formation incombe aux OPCA. Par conséquent, votre organisme de formation devra être référencé. Dans ce cadre, il doit s'inscrire et déposer ses pièces sur Datadock. Une période de transition est accordée jusqu'au 30 juin mais vous devez fournir une attestation d'engagement de la part de l'organisme de formation. Pour plus de précisions, consultez notre site : <http://www.uniformation.fr/Prestataires/Qualite-de-l-offre-de-formation/Un-nouveau-cadre>.

**21. Est-ce que des formations peuvent être inclus dans un contrat aidés dans une association de 2 salariés ?**

**Uniformation** : Oui, Uniformation peut financer la formation des salariés en contrat aidé durant leur contrat de travail. Rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet. Vous trouverez sur notre site les informations concernant votre branche.

**22. Je souhaite faire une demande de financement pour un CPF. Dans quel délai faut il faire sa demande avant le début de la formation ?**

**Uniformation** : Votre demande de financement doit nous parvenir par voie postale deux mois avant le début de votre formation.

**23. Quelles sont les conditions de prise en charge du salaire ? (formation qualifiante de 350h + 180h de stage possible hors structure) ?**

**Uniformation** : Cela dépend du dispositif de financement mobilisable pour ce projet (période de professionnalisation, congés individuels, compte personnel de formation, etc.). S'agit-il d'un projet à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

**24. Afin de pouvoir accéder à une formation dois-t-on remplir une demande avec vous ou le partenaire formateur ?**

**Uniformation** : Après avoir choisi votre organisme de formation, la demande de financement est bien à adresser à Uniformation.

**25. Peut-on faire nos demande de prise en charge (plan de formation) en plusieurs fois (pour branche animation association -5 salariés) ?**

**Uniformation** : Votre branche prévoit un seul envoi par an de toutes vos demandes d'aide financière. Ces demandes doivent nous parvenir avant le démarrage de la 1ère action de formation.

**26. Pour le tutorat, comment peut-on se faire rembourser les coûts pédagogiques, quels sont les documents à faire parvenir (OPH + 600 salariés) ?**

**Uniformation** : Au vu de votre question, nous supposons qu'il s'agit d'une formation tutorat. Dans ce cas, cette action n'est pas une action prioritaire de votre branche toutefois vous pouvez déposer un dossier de demande d'aide financière, avant le démarrage de la formation accompagnée du devis et du programme.

Votre accès est limité à 60000€ par an.

**27. Y-a-t-il un délai à respecter pour une demande de période de professionnalisation ?**

**Uniformation** : Oui, il faut que la demande d'aide financière (DAF) nous soit adressée avant le démarrage de la formation (idéalement au moins un mois).

**28. Comment calculer notre obligation légale pour une structure de la BAD Aide et pour +300 salariés ?**

**Uniformation** : Pour la branche de l'aide à domicile, effectif de plus de 300 salariés ETP, le taux de contribution conventionnel est de 2,084% de la masse salariale dont 1% de contribution légale.

**29. Lorsque l'organisme est en cours de validation datadock, sera-t-on remboursé si on envoie le salarié en formation (démarré demain) ?**

**Uniformation** : Les organismes de formation ont jusqu'au 30 juin 2017 pour être référencés sur le Datadock. D'ici là un courrier d'engagement de l'organisme de formation est à nous joindre dans vos dossiers de demande d'aide financière pour l'engager et le rembourser.

**30. Pour répondre à votre question sur le montant du plan alloué : branche animation, taille : 31 salariés ?**

**Uniformation** : Si votre masse salariale brute est supérieure à 390 000€ vous pouvez bénéficier d'une ouverture d'un budget plan de formation à hauteur de : 70% ((MSB \* 0,80%)-frais de gestion 9,9% de votre contribution (MSB \* 0,80%)).

**31. Comment peut-on se faire financer de la formation à l'intra ?**

**Uniformation** : Uniformation peut également financer des projets de formation en intra comme en inter-entreprises, rapprochez vous de votre délégation pour qu'elle puisse étudier votre projet.

**32. Faites-vous des financements pour des formations pour des salariés reconnus travailleurs handicapés (en dehors de l'agephif) ?**

**Uniformation** : Il n'y a pas de financements spécifiques pour les salariés justifiant d'un RQTH. Néanmoins dans le cadre du CIF cette reconnaissance est un critère de priorité qui peut accélérer l'obtention du financement quelque soit la formation.

**33. Peut-on faire une demande de période de professionnalisation pour la formation d'un salarié en reconversion ?**

**Uniformation** : La période de professionnalisation est un dispositif à l'initiative de l'employeur à destination des CDI ou contrats aidés visant une formation diplômante ou certifiante (RNCP). Si le projet rentre dans ces critères, l'action de formation est éligible.

**34. Est-ce qu'Uniformation effectuera des abondements en 2017 pour les salariés qui n'ont pas assez d'heures CPF ?**

**Uniformation** : Un abondement des heures CPF est possible en 2017, sous certaines conditions. La prise en charge des heures abondées est plus favorable aux formations inscrites dans les listes de branche. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre délégation régionale au 09 69 32 79 79.

**35. Est-t-il possible de demander un financement Cif pour un master 1 et 2 soit une formation sur 2 ans?**

**Uniformation** : oui, cela est possible pour une durée maximale de 1607h. Il faudra déposer une seule demande pour le cursus global du Master.

**36. Comment faire pour connaître le montant annuel maximum pris en charge par Uniformation ?**

**Uniformation** : Uniformation mutualise des contributions afin de répondre aux besoins de ses adhérents. Selon votre taille et appartenance ou non à une branche, et en fonction de votre projet, votre délégation régionale pourra mieux vous répondre. n'hésitez pas à contacter le 09 69 32 79 79.

### **37. Pour les - de 11 ETP, quelle est le montant plafond en terme de MS Brute ?**

**Uniformation** : Le montant de votre MSB permet de calculer vos contributions mais le financement des projets n'est pas plafonné en fonction de vos versements, c'est en fonction de la nature de vos projets. N'hésitez pas à contacter votre délégation.

### **38. Concernant le dépôt de demande (animation). Je posais la question car en 2016 on a fait plusieurs demandes (acceptées) à dates différentes ?**

**Uniformation** : Conformément aux critères 2017, nous vous invitons à transmettre en une seule fois toutes vos demandes : [http://www.uniformation.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements/Financer-le-plan-de-formation/En-savoir-plus/Animation#level2\\_subtitle\\_3\\_0](http://www.uniformation.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements/Financer-le-plan-de-formation/En-savoir-plus/Animation#level2_subtitle_3_0)

### **39. Financez-vous des formations à distance ? C'est à dire des formations non présentielle ou à vidéoconférence ?**

**Uniformation** : Nous pouvons financer des formations à distance, si elles respectent la définition d'une action de formation et que l'organisme de formation vous fourni une convention de formation précisant la durée estimée de la formation et les modalités d'attestation d'assiduité (temps de connexion à distance, devoir fourni...).

### **40. Qui de l'employeur ou du salarié doit faire la démarche pour la formation ?**

**Uniformation** : Cela dépend du cadre de mise en place de la formation : s'il s'agit du plan de formation alors l'employeur fait les démarches, sinon c'est au salarié (CIF par exemple).

### **41. Peut-on effectuer une simulation de prise en charge sur un dossier CPF (comme c'est le cas lors de la saisie d'un CIF) ?**

**Uniformation** : Notre site ne permet pas de faire cette simulation. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous auprès de nos équipes CEP en région <http://www.uniformation.fr/Evenements/> ou de les contacter par téléphone au 09 69 32 05 55. Ils pourront vous accompagner dans toutes vos démarches et dans la vérification de l'éligibilité au CPF.

### **42. Pourquoi le montant qui nous a été accordé pour une période pro n'est-il parfois pas remboursé dans sa totalité ?**

**Uniformation** : Nous réglons au vu des heures attestées. Nous ne pouvons pas régler les heures d'absence.

### **43. Pour le CIF, est-il possible de faire déposer sa demande sans l'accord de l'employeur ?**

**Uniformation** : IL est possible de déposer une demande de CIS sans accord de l'employeur pour une formation en dehors du temps de travail. Pour toutes précisions nous vous invitons à consulter notre site : <http://www.uniformation.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/CIF/Le-conge-hors-temps-de-travail> et contacter si nécessaire nos équipes dédiées au 09 69 32 05 55.

### **44. Est-il possible d'obtenir une période de professionnalisation en l'absence d'un tuteur et en l'absence d'un stage en plus de la formation ?**

**Uniformation** : Un financement est possible en l'absence d'un tuteur ou d'un stage. La formation doit être organisée en alternance.

#### **45. Peut-on être financé pour la formation CAFERUIS, même si l'organisme sélectionné n'est pas référencé ?**

**Uniformation** : Oui à ce jour mais les organismes devront obligatoirement être référencés par Uniformation (base de données Datadock) pour tout financement à partir du 1er juillet 2017.

#### **46. Plan de formation / Montant pris en charge par Uniformation / formule renseignée MS = 230000 Contribution = 1394 / enveloppe dans cadre plan est 1700 ?**

**Uniformation** : Les possibilités de prise en charge sur le plan de formation sont dépendantes de vos projets de formations et en fonction de votre branche. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre délégation régionale afin de financer vos projets.

#### **47. Est-ce que les formations pourront toujours être suivies si elles ne sont pas référencées chez Datadock ? et remboursées en partie ?**

**Uniformation** : à partir du 1er juillet, si l'organisme n'est pas référencé, ses formations ne pourront pas être remboursées par l'OPCA.

#### **48. Qu'est-ce que le FIES ?**

**Uniformation** : Le FIES est constitué de fonds mutualisés (fonds de solidarité) par Uniformation qui nous permet en tant qu'OPCA de financer de nombreux projets portés par nos adhérents.

#### **49. Comment faire une demande de période de professionnalisation?**

**Uniformation** : Vous devez aller sur votre espace adhérent sur : <http://www.uniformation.fr/>, avec votre numéro lcom et votre code confidentiel puis mes dossiers/saisir/je saisie en ligne ma demande/avant/demande d'aide financière période de professionnalisation et fonds mutualisés du plan. Votre demande doit nous parvenir par courrier avant le début de la formation avec le devis et le programme. Nous vous conseillons de nous faire parvenir le dossier au moins un mois avant le début de la formation.

#### **50. Combien de temps faut-il pour recevoir une réponse sur les demandes de financement plan ?**

**Uniformation** : L'instruction des demandes de financement plan de formation est généralement dans un délai d'un mois suivant la réception d'une demande complète.

#### **51. Dans le cas d'une validation partielle hors temps de travail, quel financement pour un 2ème passage afin de valider le module manquant ?**

**Uniformation** : Votre question mérite une attention particulière, vous vous invitons à contacter le service salariés au 09 69 32 05 55.

#### **52. Info reçu d'un interlocuteur Uniformation : envoyez le recours avant la fin des 2 mois pour être sur qu'il passe en commission. Comment faire ?**

**Uniformation** : Envoyez votre demande de recours dans les deux mois qui suivent le refus, par voie postale.

#### **53. Quelles sont les formations accessibles au titre de la contribution conventionnelle et comment en bénéficier ?**

**Uniformation** : Cela dépend des critères de votre branche professionnelle. Pouvez vous nous préciser votre CCN ?

## **54. Est-ce que les demandes de prise en charge ne pourraient pas être traitées prioritairement en fonction des dates de début de formation?**

**Uniformation** : Les demandes sont instruites en fonction de la date de réception du dossier complet, à l'exception de certains dispositifs comme les congés individuels.

## **55. Formation en initiale + absence de tuteur = période de professionnalisation impossible ? Car il n'y a personne qui puisse être mon tuteur**

**Uniformation** : Le dispositif "période de professionnalisation" est prévu pour être suivi en cours d'emploi. Le tuteur n'est pas obligatoire mais la formation doit être enregistrée au RNCP ou figurer dans une convention collective.

## **56. Différence plan de formation et période de professionnalisation ? Difficile de faire la différence**

**Uniformation** : Il s'agit de deux dispositifs de financement différents. Le plan de formation permet de financer les formations d'adaptation et de maintien dans l'emploi et de développement des compétences pour tous les salariés de l'entreprise. La période de professionnalisation est sur le développement des compétences pour les salariés en CDI ou en contrats aidés. Les formations doivent être certifiantes ou diplômantes et inscrites au RNCP ou à l'inventaire ou VAE ou socle de compétences. La formation doit permettre au salarié d'avoir une reconnaissance professionnelle: <http://www.uniformation.fr/Employeurs/Dispositifs-et-financements/Periode-de-professionnalisation>.

## **57. Pour le CPF, vous recommandez d'indiquer la convention collective et non code APE pour rechercher une formation, comment saisir ?**

**Uniformation** : Si vous ne connaissez pas précisément l'intitulé de votre convention collective, vous pouvez saisir des mots clés, une liste vous sera proposée pour la sélectionner.

## **58. Peut-on financer une formation pour les contrats aidés à l'aide de la période de professionnalisation et ce, même si ce n'est pas diplômant ?**

**Uniformation** : Nous finançons les formations des contrats aidés. Néanmoins, la période de professionnalisation vise uniquement les actions de formation diplômantes et certifiantes.

## **59. Ex pour le M1 envisagé 422h enseignement théorique et 900h stage d'entreprise soit 1322h. les 1607h = théorie + stage ou seulement théorie ?**

**Uniformation** : Dans votre exemple le stage est bien pris en charge de sorte à ce que les 1322h soient bien financées.